



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE GUIDE

de la VAE

Validation des acquis de l'expérience
Éducation nationale

► Ce qu'il faut savoir

oct 2019

POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE

La VAE : un droit individuel

La validation des acquis est un droit individuel inscrit dans le Code du travail et dans le Code de l'éducation.

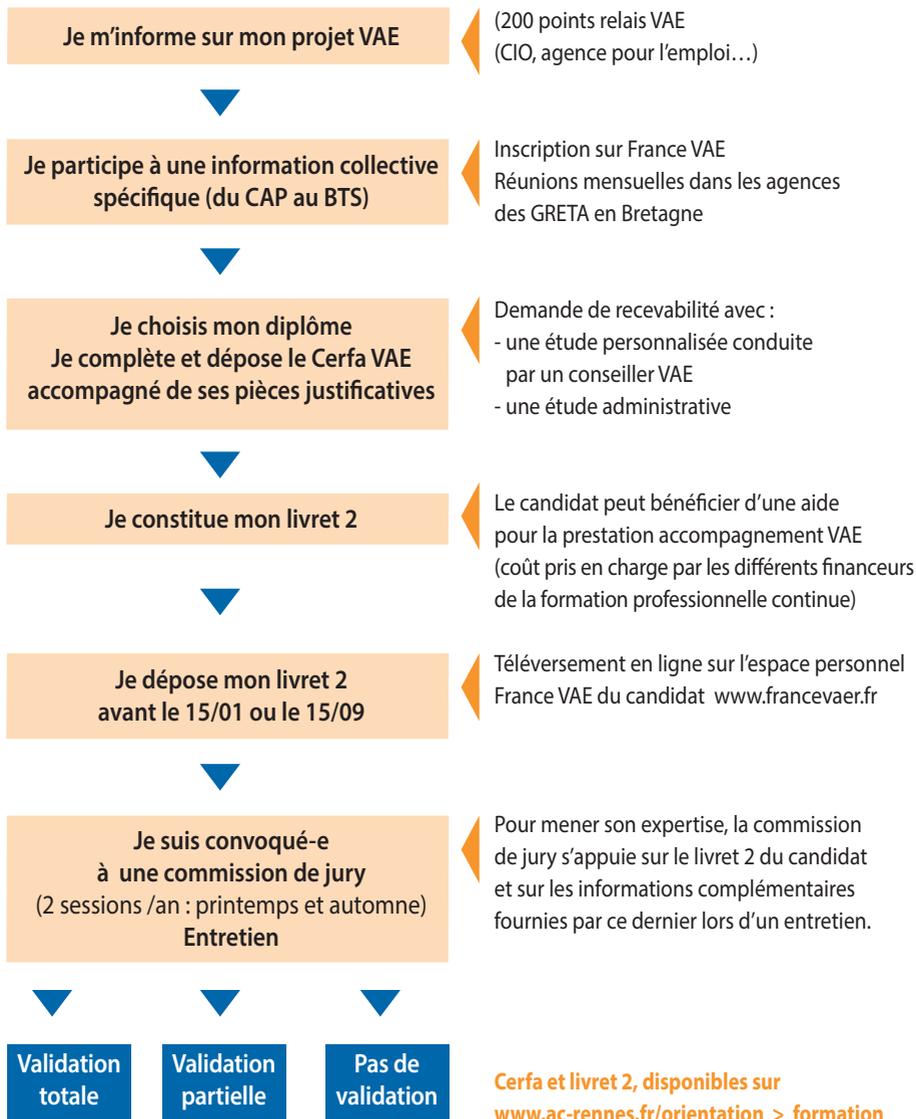
“Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles...”

– *Code du travail : article L.900-1*

“Peuvent être prises en compte au titre de la validation, l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise pour que la demande de validation soit recevable est d'un an, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non”.

– *Code de l'éducation : article L.335-5.I.*

Les étapes de la démarche VAE



Pouvez-vous faire valider vos acquis ?

il faut justifier d'une année d'expérience professionnelle

Pour faire valider les acquis de son expérience, le candidat doit pouvoir justifier d'une activité, professionnelle ou non, d'une durée d'un an minimum en rapport avec la finalité du diplôme.

- L'expérience à valider doit se situer dans le même champ professionnel que le diplôme visé.
- L'activité concernée doit s'exercer à un niveau de technicité et de responsabilité correspondant aux exigences du diplôme visé.
Cette activité peut avoir été exercée en continu ou non, à temps plein, ou partiel, sous un ou plusieurs statuts. Le candidat peut être salarié, artisan, demandeur d'emploi, bénévole...
- Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat ou ayant exercée des responsabilités syndicales ou occupé une fonction de conseiller municipal, général ou régional ou de sportif de haut niveau en rapport direct avec le contenu de la certification, peut demander une VAE.
- Lorsqu'il s'agit d'activités en formation initiale ou en formation continue, peuvent être prise en compte les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique du contrat d'apprentissage, du contrat de professionnalisation ou du contrat unique d'insertion. Selon les conditions réglementaires précisées par le décret du 4/07/2017 à savoir que la durée d'expérience hors formation doit être supérieure à la durée d'expérience dans le cadre de la formation.

Il n'existe pas de limite d'âge pour entreprendre une démarche VAE.

Le candidat s'engage, au cours d'une même année civile et pour un même diplôme, à ne présenter sa candidature que dans une seule académie.

Pour quels diplômes ?

Plus de 700 diplômes de l'enseignement professionnel

Niveau 3

- Certificat d'aptitude professionnelle - CAP
- Brevet d'études professionnelles
- BEP
- Mention complémentaire - MC

Niveau 4

- Baccalauréat professionnel - BAC PRO
- Mention complémentaire - MC
- Brevet professionnel - BP
- Brevet des métiers d'arts - BMA
- Baccalauréat technologique - BAC TECHNO
- Diplôme d'état de moniteur éducateur - DEME

Niveau 5

- Diplôme des métiers d'arts - DMA
- Brevet des métiers d'arts - BMA
- Brevet de technicien supérieur - BTS
- Diplôme d'état d'éducateur spécialisé - DEES
- Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé - DEETS

Niveau 6

- Diplôme de comptabilité et de gestion - DCG

Niveau 7

- Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion - DSCG

Demande de recevabilité

(Cerfa)

- **vous mentionnez** le diplôme que vous avez choisi, vous présentez votre parcours professionnel, les activités que vous avez exercées et qui sont en rapport avec ce diplôme,
- vous précisez votre parcours de formation.
- vous joignez les documents qui attestent de vos activités et de vos certifications.

La demande de recevabilité peut se faire à n'importe quel moment de l'année auprès du DAVA

le livret 2 : vos activités

Vous décrivez les principales activités que vous avez effectuées :

- les fonctions exercées, les activités et tâches réalisées,
- les outils utilisés (matériel, matériaux, ressources...),
- le contexte de travail, l'étendue de vos responsabilités.

L'entretien avec un jury

Cet entretien est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le dossier que vous avez rédigé et à vérifier l'authenticité de vos déclarations. Ce n'est pas un oral d'examen mais un moyen de mieux comprendre le travail que vous avez réellement effectué.

La validation

Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide de vous attribuer la totalité du diplôme.
- Le jury décide de ne vous accorder qu'une partie du diplôme.
Dans ce cas, il vous indique les blocs de compétences qui vous sont attribués.
- Le jury décide de ne rien vous attribuer.
La décision du jury est transmise au Recteur qui vous informera.
Dans tous les cas, la décision du jury est souveraine.

Une aide : vous pouvez vous faire conseiller

L'information collective

Elle porte sur la présentation générale de la VAE et s'attache à décrire les différentes étapes de la démarche pour les diplômés Éducation nationale enseignement scolaire (du CAP au BTS).

Une à deux réunions mensuelles d'une durée de 2 heures sont organisées dans les agences des GRETA : Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Carhaix, Quimper, Brest, Morlaix, Saint-Malo, Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Lorient, Pontivy, Vannes.

Pour en connaître la programmation, inscrivez-vous sur www.francevae.fr



L'étude personnalisée

L'étude personnalisée du projet de VAE a pour objectif de conseiller et d'orienter le candidat dans sa démarche, cet entretien est mené par un conseiller VAE, elle est la première étape de l'étude recevabilité. Elle conduit à formuler un conseil sur :

- Le (ou les) diplôme(s) qui semblent le(s) plus proche(s) de l'expérience en cohérence avec le projet personnel et professionnel du demandeur ;
- Un avis sur la pertinence du projet du demandeur ou les incertitudes qui pèsent sur son déroulement ;
- Une éventuelle mise en garde sur le risque encouru par le demandeur qui vise un diplôme dont le choix ne semble pas pertinent et donc sur le risque de non recevabilité de sa demande ;
- Une proposition de réorientation de sa demande si elle n'est pas adaptée ;
- Une offre d'accompagnement adaptée à chaque candidat en fonction de ses besoins et aptitudes ainsi qu'une information sur les sources et financements possibles du prix de l'accompagnement.

L'accompagnement

Il vous apporte une aide méthodologique pour réaliser le dossier de validation (livret 2) afin de sélectionner les activités à décrire, d'aider à l'explicitation des expériences par une description fine des activités et à structurer le dossier en valorisant les compétences mises en œuvre.

Il vous aide à préparer l'entretien avec le jury. L'accompagnement est recommandé car il est une clef de réussite de la VAE.

L'accompagnement peut consister aussi à la recherche et à la mise en œuvre d'une formation correspondant, soit à une formation obligatoire pour la délivrance du diplôme (Habilitation, ...), soit à un bloc de compétences identifié dans le référentiel du diplôme que le candidat ne pourrait pas, a priori, obtenir par la VAE, car il n'exerce pas les activités qui permettraient de développer les compétences attendues.

Un financement :

Comment financer votre accompagnement ?

La VAE fait l'objet d'une prise en charge par les différents acteurs qui participent aux dépenses de la formation professionnelle continue : État, Région, entreprises et OPCO.

Publics	Financiers *
Salariés (CDI, CDD, Intérim...)	<ul style="list-style-type: none">• Entreprises• OPCO• CPF (compte personnel de formation)
Agents publics	<ul style="list-style-type: none">• Administration, établissements publics
Non salariés (professions libérales, exploitants agricoles, artisans, commerçants, travailleurs indépendants...)	<ul style="list-style-type: none">• OPCO
Demandeurs d'emploi (indemnisés ou non)	<ul style="list-style-type: none">• Conseil Régional (chèque VAE) = QUALIF VAE• Pôle Emploi• CPF (compte personnel de formation)

* en fonction des textes et accords en vigueur à la date de publication de cette brochure.

Vous pouvez également demander à votre employeur un congé pour validation des acquis de l'expérience.

La durée maximale de ce congé correspond à 24 heures de temps de travail (soit l'équivalent d'environ trois jours).

Le compte personnel de formation (CPF) permet d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle. Il a une vocation universelle et s'adresse à tous les actifs. Depuis le 1er janvier 2019, dans le cadre de la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel, le CPF est crédité en euros et non plus en heures. Les heures acquises par les salariés au titre du DIF (droit individuel à la formation) avant l'entrée en vigueur du CPF restent mobilisables jusqu'au 31 décembre 2020. Avec la mise en place du CPF, chaque individu peut directement accéder à son compte CPF et ainsi connaître le solde des heures de formations auxquelles il a droit sur le site moncompteformation.gouv.fr

Où s'adresser ?

Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA)

6 rue Kléber - 35000 RENNES
T 02 99 25 11 60 - F 02 99 25 11 90
vae@ac-rennes.fr

Rectorat de Rennes - www.ac-rennes.fr

Réseau des Greta

<http://greta-bretagne.ac-rennes.fr>

Pour consulter le référentiel

Centre national de documentation pédagogique
<http://www.cndp.fr>

Pour financer votre accompagnement

- Conseil Régional de Bretagne
service formation continue
283 av. du Général Patton
BP 3166 - 35031 Rennes Cedex
T 02 99 27 11 84
- Agence Pôle Emploi dont vous dépendez.
- Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCO) dont dépend votre entreprise



RÉGION ACADÉMIQUE
BRETAGNE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



DAVA Dispositif Académique de Validation des Acquis

6, rue Kléber - 35000 Rennes

Tél. : 02 99 25 11 60

Fax : 02 99 25 11 90

E-mail : vae@ac-rennes.fr

www.ac-rennes.fr

www.francevae.fr

Thématique
formation continue - GRETA

Éditeur
rectorat DAFPIC

Conception
Pôle communication

Accès internet
www.ac-rennes.fr - www.francevae.fr

Date de parution
octobre 2019

Impression
UAR